



FORMULAIRE D'INSCRIPTION NON MEMBRE - 150\$ Saison 2018-2019

Veillez nous faire parvenir ce formulaire dûment complété par courriel au rlongpre@commonwealthplywood.com

OUI, je désire participer à une conférence du CIEMM en tant que non-membre au frais de 150\$

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre un chèque de 150\$ libellé à l'ordre du « **Comité Inter-Entreprises du Montréal Métropolitain Inc.** » le matin même de la conférence.

Date de la conférence : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Entreprise: _____

Fonction au sein de l'entreprise : _____

Adresse courriel : _____

www.ciemm.com

La cotisation annuelle pour la saison 2018-2019 est de **450\$** par entreprise (par personne). Toute cotisation payée avant le 15 octobre 2018 sera acceptée au coût réduit de 400\$. Cette cotisation vous donne droit à cinq (5) rencontres et plus de douze (12) heures de formation et d'échanges entre professionnels en ressources humaines et en santé sécurité au travail.

Le CIEMM étant un organisme à but non lucratif, aucune taxe n'est applicable.

La cotisation annuelle s'applique pour un membre par entreprise et il n'est pas obligatoire que ce soit toujours la même personne qui participe aux conférences. Vous n'avez qu'à confirmer le nom du participant de votre entreprise lors des convocations. L'adhésion comprend aussi la possibilité d'amener avec vous un invité gratuit d'une entreprise *non membre* du CIEMM et vous donne accès à notre site internet pour obtenir une copie des présentations PowerPoint.

Toutes les conférences du CIEMM sont tenues le vendredi de 9h00 à 12h00 au AC Marriott situé au 250 Boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, QC, H2Z 1M1. Les conférences de la saison 2018-2019 sont prévues aux dates suivantes :
21 septembre 2018 - 9 novembre 2018 - 8 février 2019 - 5 avril 2019 - 7 juin 2019

Le CIEMM est admis en tant que fournisseur de formation auprès de l'**Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA)** afin de dispenser de la formation en gestion des ressources humaines et/ou en relations industrielles en lien avec le guide des compétences des CRHA et CRIA. Le CIEMM a aussi le statut de «Dispensateur» qui permet de faire reconnaître aux participants membres du **Barreau du Québec**, des heures de formation obligatoires.

